

# INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE – RE – AUNIS**

Rue du Dr Schweitzer – 17019 LA ROCHELLE Cedex 1

☎ 05.46.45.51.30



## DOSSIER D'INSCRIPTION- EPREUVES DE SELECTION ADMISSION EN IFSI RENTREE 2019

**Important** : En référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Cette inscription concerne **exclusivement** les candidats:

- Titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Relevant de la formation professionnelle continue
- Non bacheliers détenant une attestation de l'ARS

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme : inscription via la plateforme PARCOURSUP : <https://www.parcoursup.fr/>

**Début des inscriptions : mardi 22 janvier 2019**

**Clôture des inscriptions : jeudi 14 mars 2019**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traité.**

**Contact :**

**IFSI La Rochelle**

Rue du Dr Schweitzer- 17019 LA ROCHELLE Cedex 01

Email : [accueil.ifsich-larochelle.fr](mailto:accueil.ifsich-larochelle.fr)

Site internet : <http://ifsich-larochelle.fr>

<b>CALENDRIER DES EPREUVES</b> .....	PAGE 3
<b>INSCRIPTION</b> .....	PAGE 3
<b>CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b> .....	PAGE 4
<b>CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> .....	PAGE 5
<b>CANDIDATS NON BACHELIERS DETENANT UNE ATTESTATION DE L'ARS</b> .....	PAGE 6
<b>PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES</b> .....	PAGE 7
<b>COMMUNICATION DES RESULTATS</b> .....	PAGE 7
<b>REGLEMENT INTERIEUR DES EPREUVES DE SELECTION</b> .....	PAGE 8
<b>FICHE MEDICALE DE VACCINATIONS</b> .....	PAGE 11
<b>FICHES D'INSCRIPTION</b>	
<b>CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b> .....	PAGE 12
<b>CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> .....	PAGE 13
<b>CANDIDATS NON BACHELIERS DETENANT UNE ATTESTATION DELIVREE PAR L'ARS</b> .....	PAGE 14

## CALENDRIER DES EPREUVES

### Candidats titulaires d'un DEAS/DEAP :

<b>Épreuve écrite</b> -Analyse écrite de 3 situations professionnelles	<b>Mardi 9 avril 2019 de 10h00 à 12h00</b>
---	--

### Candidats relevant de la formation professionnelle continue :

<b>Épreuves écrites</b> -Calculs simples -Rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	<b>Mardi 9 avril 2019 de 10h00 à 11h00</b>
<b>Entretien</b>	<b>Du mardi 9 avril 2019 13h30 au mardi 16 avril 18h selon convocation</b>

### Candidats non bacheliers détenant une attestation délivrée par l'ARS :

<b>Épreuve écrite</b> -Calculs simples	<b>Mardi 9 avril 2019 de 10h00 à 10h30</b>
<b>Entretien</b>	<b>Du mardi 9 avril 2019 13h30 au mardi 16 avril 18h selon convocation</b>

## INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription est à retourner par voie postale au plus tard le 14 mars 2019 - cachet de la poste faisant foi, à :

Secrétariat IFSI  
Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis  
Rue du Docteur Schweitzer  
17019 LA ROCHELLE Cedex 01

- **Frais d'inscription au concours** : 120.00 €  
Pas de remboursement possible en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves.
- **Nombre de places** : minimum **40 places** (correspondant à 33% de 120 places hors report)
- **Date de rentrée** : **Lundi 02 septembre 2019**


## Candidats Aides-soignants et/ou Auxiliaires de Puériculture

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

### Conditions requises :

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture **doivent justifier de 3 ans d'exercice professionnel** en équivalent **temps plein** à la **date d'inscription aux épreuves de sélection**.

### Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales - (ne pas plier)  
 La rubrique de diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité: Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable ;
- Une photocopie du diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture ;
- Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture de 3 ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions. Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur dans le cas contraire le dossier vous sera retourné
- 4 enveloppes au format 22x11cm vierges à fenêtre affranchies au tarif lettre prioritaire 20g - (les autres formats sont exclus)
- Un chèque de 120.00 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours

### L'épreuve de sélection

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis à l'épreuve de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.


## Candidats relevant de la formation professionnelle continue

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

### Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier de 3 ans d'exercice professionnel** en équivalent **temps plein** à la **date d'inscription aux épreuves de sélection**.

### Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).
-  La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité: Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable
- Une photocopie des diplômes détenus
- Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé de 3 ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions. Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur dans le cas contraire le dossier vous sera retourné ;
- Les attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- 4 enveloppes au format 22x11cm vierges à fenêtre affranchies au tarif lettre prioritaire 20g - (les autres formats sont exclus)
- Un chèque de 120.00 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours

### L'épreuve de sélection

1° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats

2°. Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat : Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (Cf. : pièces constituant le dossier).

Une note < 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.


# Candidats non bacheliers détenant une attestation délivrée par l'ARS

(Arrêté du 13 déc. 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

## Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier d'une attestation** obtenue en 2017 ou 2018 les autorisant à se présenter au concours (ancien article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2009, pré-sélection)

## Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).
-  La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité: Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable
- Une photocopie de l'attestation délivrée par l'ARS
- Une photocopie des diplômes détenus
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- 4 enveloppes au format 22x11cm vierges à fenêtre affranchies au tarif lettre prioritaire 20g - (les autres formats sont exclus)
- Un chèque de 120.00 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours

## L'épreuve de sélection

1° Une épreuve écrite de calculs simples notée sur 10 points (rapportés à 20). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

2° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (Cf : pièces constituant le dossier).

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.

## PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ÉTUDES

**Frais annuels de formation : non remboursables** (à titre indicatif, tarifs au 01/07/2018).

ETUDIANT RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE				
	Salarié avec prise en charge financière		Non salarié	Démissionnaire d'un emploi
	Part Employeur ou organisme financeur (OPCA)	Part Etudiant	Part Etudiant	
Droits d'inscription universitaire		170,00€*	170,00€	170,00€
Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)	0€	0€	Non déterminé à ce jour	Non déterminé à ce jour
Frais pédagogiques	5.600,00€/an	0€ si prise en charge totale des frais pédago par employeur	0€	5.600,00€/an
Achat de 6 tenues vestimentaires de stage		100,00 € environ	100,00 € environ	100,00 € environ
Entretien des tenues vestimentaires de stage		10.00€ /an	10.00€ /an	10.00€ /an

\*Certains financeurs prennent en charge les droits universitaires

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- La prise en charge par un organisme financeur du type Congés Professionnel de Formation (CPF): Fongecif, ANFH, ...
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement

## COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront adressés à chaque candidat par voie postale et/ou numérique à compter du **jeudi 2 mai 2019**. La confirmation de l'inscription doit parvenir au plus tard le 7 mai 2019 à l'institut par la même voie.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves écrites du concours des IFSI de l'ex Région Poitou-Charentes sont à la même date soit le 9 avril 2019.

## **Article 1 :**

L'institut de formation en soins infirmiers de La Rochelle organise pour la session 2019, en parallèle des Inscriptions sur PARCOURSUP pour les candidats relevant de la formation initiale, des épreuves de sélection selon l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

L'I.F.S.I de La Rochelle est agréé pour 120 étudiants pour la promotion 2019/2022.

## **Article 2 :**

Chaque candidat relevant de la formation continue dispose sur le site internet de l'I.F.S.I d'un dossier d'inscription dans lequel sont présentées toutes les modalités d'inscription. Le candidat se doit de les respecter.

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Il n'y a pas de limite d'âge maximale.

## **Article 3 : INSCRIPTION**

### 1°RECEVABILITÉ

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription.

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. **En cas de fausse déclaration**, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut. Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

Pour que le dossier soit recevable, chaque candidat doit :

- Télécharger, imprimer la fiche d'inscription puis la compléter et la signer après lecture du présent règlement
- Joindre l'ensemble des pièces demandées dans le dossier d'inscription (Cf. liste des pièces à fournir).
- Envoyer le dossier d'inscription par courrier ou le déposer à l'I.F.S.I (du lundi au vendredi entre 8h et 16h30).

### 2°ENVOI / DÉPOT

L'I.F.S.I n'est pas responsable des dossiers perdus lors de l'envoi postal. Par sécurité, nous vous conseillons de l'envoyer en recommandé avec accusé réception

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif. **Tout dossier incomplet sera rejeté et directement retourné au candidat.**

Le délai d'inscription doit être respecté, cachet de la poste faisant foi : **14 mars 2019.**

## **Article 4 : CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :**

Les candidats aux épreuves de pré-sélection ou de sélection ou à l'examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le Directeur de l'Institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. (art. 23 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier)

## **Article 5 : DEROULEMENT DES EPREUVES**

- L'identité des candidats est vérifiée avant le début de chaque épreuve par les surveillants de salle : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photo d'identité.

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

Pendant les épreuves, seule la pièce d'identité du candidat et la convocation sont posées sur la table, aucun autre document n'est accepté.

- Chaque candidat doit déposer, à l'endroit indiqué par le surveillant, son sac fermé, son manteau ou veste ou écharpe, son téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la



convocation. Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...

- Le candidat est tenu de maintenir pendant toute la durée des épreuves ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves auprès du directeur de l'Institut et attesté par certificat médical.
- Le candidat émerge en entrant dans la salle avant le début de chaque épreuve, et à la fin des épreuves.
- L'épreuve écrite est anonyme. Le candidat doit respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies. Les consignes affichées et les consignes orales devront être rigoureusement respectées tout au long des épreuves.
- La fraude est un délit, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé et signé par le(s) surveillant(s) et le candidat.
- Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués. Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves. Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.
- Consignes :
  - L'usage de tout matériel connecté (téléphone, calculatrice, montre..) et de documents personnels est interdit.
  - N'utiliser qu'une seule couleur d'encre (noire ou bleue), même pour souligner.
  - Le surligneur est interdit sur les livrets réponses. Le correcteur dit « blanco » est toléré.
- Tout signe distinctif sera soumis à l'appréciation du jury et pourra entraîner l'élimination de la copie anonymisée.
- A la fin de chaque épreuve, **les candidats signent la feuille d'émargement en remettant leur copie, le sujet et les brouillons aux surveillants**.
- L'épreuve écrite est anonyme. Le candidat doit respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies. Les consignes affichées et les consignes orales devront être rigoureusement respectées tout au long des épreuves.
- A la fin de l'épreuve :
  - L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies
  - Chaque candidat remet sa copie au surveillant selon les consignes, toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.

#### **Article 6 : ADMISSION DÉFINITIVE**

Elle est subordonnée :

- Au plus tard le jour de la rentrée, à la production d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession,
- Au plus tard le jour de la première entrée en stage, à la production d'un **certificat médical** de vaccinations (**Cf. fiche médicale ARS - page 11**) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

**Ne pourront être admis à débiter leur 1er stage que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.**

**Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.**

**N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.**

- Conformément à l'article 4 – titre premier Chapitre 1er de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

#### **Article 7 : REPORT**

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.



En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

#### **Article 8 : CONSULTATION DES COPIES**

Tout candidat peut demander à consulter ses copies mais ne peut en obtenir de photocopies.

La demande doit être envoyée au Directeur de l'institut, par courrier ou par mail au secrétariat à : [accueil.ifs@ch-larochelle.fr](mailto:accueil.ifs@ch-larochelle.fr) dans les 15 jours qui suivent la communication des résultats.

La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation du concours. Elle ne peut en aucun cas être divulguée.

La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.

La consultation des copies ne peut entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

#### **Article 9 : RÉCLAMATION / RECOURS**

Les réclamations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du Président du jury du concours infirmier, IFSI La Rochelle Rue du Dr Schweitzer 17019 La Rochelle cedex 01.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, être déférées devant le Tribunal Administratif. (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS)

La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie.

**Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes, le candidat signe la fiche d'inscription au concours qui mentionne qu'il s'engage à en respecter les termes.**



Veillez compléter la fiche EN MAJUSCULE et cochez les cases correspondantes


**NOM DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
**Nom d'EPOUX :** \_\_\_\_\_  
 Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
**Statut actuel (obligatoire)** salarié oui  non  CDI  CDD  secteur public  privé   
Nom et adresse de l'employeur :  
 Demandeur d'emploi  oui (attestation à fournir)  non

Sexe : F  M

Nationalité : \_\_\_\_\_

**ADRESSE**  
 (où le candidat peut être joint) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Code Postal** \_\_\_\_\_ **Commune** \_\_\_\_\_  
**Adresse mail :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
 (écrire lisiblement en majuscule)

 **Portable** (Obligatoire) : \_\_\_\_\_

 **Fixe** (Obligatoire) : \_\_\_\_\_

**Cadre réservé à l'IFSI**

- copie CNI / passeport
- copie DPAS/ DPAS Et/ou attestation(s)
- Paiement (120€)
- 4 Enveloppes timbrées
- Demande Tiers-temps (Attestation jointe)

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

**TITRE D'INSCRIPTION pour présenter les épreuves de sélection**  
 (Ne cocher qu'une seule case)

Diplôme d'état d'aide-soignant, année..... 3 ans d'exercice professionnel (soit 4800 heures)

Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, année.....3 ans d'exercice professionnel (soit 4800 heures)

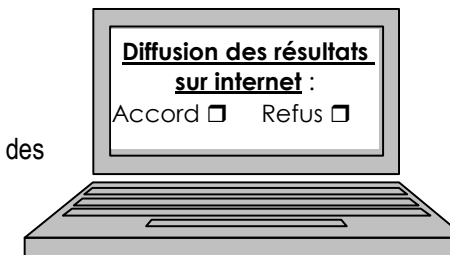
**AUTRES CHOIX IFSI :** CHOIX 2 : \_\_\_\_\_  
 CHOIX 3 : \_\_\_\_\_

**SI AGENT GHLRRA : MATRICULE** Agent : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance du règlement intérieur des épreuves de sélection.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Signature (Signature des parents pour candidat mineur)



Veillez compléter la fiche EN MAJUSCULE et cochez les cases correspondantes

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom d'EPOUX : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Statut actuel (obligatoire) salarié oui  non  CDI  CDD  secteur public  privé

Nom et adresse de l'employeur :

Demandeur d'emploi  oui (attestation à fournir)  non

**ADRESSE**  
(où le candidat peut être joint) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

(écrire lisiblement en majuscule)


Sexe : F  M

Nationalité : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

 **Portable** (Obligatoire) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

 **Fixe** (Obligatoire) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Cadre réservé à l'IFSI**

- Copie CNI / Passeport
- Copies titres, Diplômes ou attestations
- Paiement (120,00 €)
- 4 Enveloppes timbrées
- Demande Tiers-temps (Attestation jointe)

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

**TITRE D'INSCRIPTION pour présenter les épreuves de sélection**  
(Ne cocher qu'une seule case)

3 ans d'exercice professionnel obligatoire (soit 4800 heures)

Baccalauréat, Série \_\_\_\_\_, année \_\_\_\_\_

Autres diplômes :

**AUTRES CHOIX IFSI :** CHOIX 2 : \_\_\_\_\_

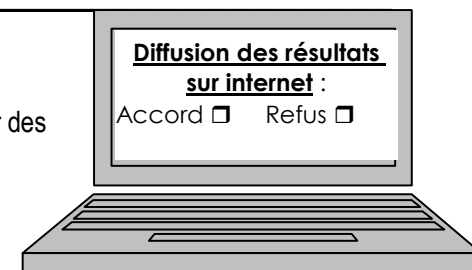
CHOIX 3 : \_\_\_\_\_

**SI AGENT GHLRRA : MATRICULE** Agent : \_\_\_\_\_

**SERVICE :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance du règlement intérieur des épreuves de sélection.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Signature (Signature des parents pour candidat mineur)



Veillez compléter la fiche EN MAJUSCULE et cochez les cases correspondantes

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom d'EPOUX : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Statut actuel (obligatoire) salarié oui  non  CDI  CDD  secteur public  privé

Nom et adresse de l'employeur :

Demandeur d'emploi  oui (attestation à fournir)  non

**ADRESSE**

(où le candidat peut être joint) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_


(écrire lisiblement en majuscule)

Sexe : F  M

Nationalité : \_\_\_\_\_

 Portable (Obligatoire) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

 Fixe (Obligatoire) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Cadre réservé à l'IFSI**

- Copie CNI / Passeport
- Copie diplômes et/ou attestation ARS
- Paiement (120 €)
- 4 Enveloppes timbrées
- Demande Tiers-temps (Attestation jointe)

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

**TITRE D'INSCRIPTION**

pour présenter les épreuves de sélection

Attestation délivrée par l'ARS, année

**AUTRES CHOIX IFSI :** CHOIX 2 : \_\_\_\_\_

CHOIX 3 : \_\_\_\_\_

**SI AGENT GHLRRA :** MATRICULE Agent : \_\_\_\_\_

**SERVICE :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance du règlement intérieur des épreuves de sélection.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Signature (Signature des parents pour candidat mineur)

